

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 01-270-1919 portant application de certaines dispositions de la loi du 26 juillet 1918 et réglementant le moratorium aux Colonies.

n° 01-270-1919

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
19 avril 1919

Numéro JO
n° 270 du 30/04/1919

Date du numéro
30 avril 1919

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 9 mars 1919 portant application de certaines dispositions de la loi du 26 juillet 1918 et réglementant le moratorium aux Colonies

Vu le texte dudit décret du 9 mars 1919 inséré au Journal Officiel de la République Française du 13 mars 1919

Sur la proposition du Chef du Service Judiciaire;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon ses forme et teneur, le décret du 9 mars 1919 portant application de certaines dispositions de la loi du 26 juillet 1918 et règlementant le moratorium aux Colonies.

Art. 2

Le présent arrêté sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

A. LAURET.